



AVENANT n° 1

**À la convention n° 10/1385CO conclue le 20 décembre 2010 avec
la COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
et le CENTRE DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHONE
Relative à la prestation de service "Aide à l'archivage"**

Entre : Le **CDG 13** représenté par son Président **Michel AMIEL**, habilité par une
délibération du 17 décembre 2009,

d'une part,

Et : **La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole** représentée par
son Président, **Eugène CASELLI**,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Le présent avenant a pour objet de préciser les conditions techniques et financières
de la mise à disposition demandée par la Communauté Urbaine Marseille Provence
Métropole au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône

Article 2

Les articles 5,6 et 7 de la convention n°10/1385CO du 20 décembre 2010 sont modifiés
comme suit :

L'article 5 est complété par les dispositions suivantes :

Le nombre de jours d'assistance est de 20.

La convention est conclue pour un montant total de 6 000 € tous frais compris.

L'article 6 est modifié comme suit : la convention prendra effet à la date de
notification et non à une date fixée d'un commun accord.

L'article 7 est modifié comme suit : la durée de la convention correspond à l'année
civile 2011

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à Aix-en-Provence,
Le
En trois exemplaires originaux

Pour la Communauté Urbaine,
Marseille Provence Métropole

Le Président,
Eugène CASELLI

Pour le CDG 13,

Le Président
Michel AMIEL

Par délégation
Le Directeur
François COLOMBANI